

### Le crédit d'impôt :

Le montant du crédit d'impôt est de 1 600 € et peut être porté à 2 200 € dans certains cas (apprenti handicapé, en risque d'exclusion ou employé par une "Entreprise du patrimoine vivant"). Le montant du crédit d'impôt perçu par l'entreprise est égal à 1 600 € ou 2200 € multiplié par le nombre moyen annuel d'apprenti.

A compter de 2014, le bénéfice du crédit d'impôt sera réservé aux entreprises employant des jeunes préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à un bac +2. De plus, il sera limité à la 1<sup>ère</sup> année de formation.

Des dispositions transitoires sont prévues pour les crédits d'impôt calculés en 2013, leur montant sera divisé par deux (800€) pour les apprentis en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de formation et pour ceux préparant un diplôme d'un niveau supérieur à Bac+2.

La restriction du bénéfice du crédit d'impôt à la 1<sup>ère</sup> année de formation vaudra aussi pour les apprentis ouvrant droit aujourd'hui à un versement majoré dont le montant reste inchangé à 2 200 € par jeune.